la
mesure
du
réel

01

DE COMBIEN D'ESPACE UN ANIMAL A-T-IL RÉELLEMENT BESOIN ?



L'espace est une condition essentielle de la qualité de vie d'un animal. Pouvoir marcher, explorer, se reposer, s'éloigner d'un congénère, chercher sa nourriture, diversifier son alimentation ou simplement choisir où passer son temps suppose d'avoir suffisamment d'espace. Pourtant, les surfaces réellement accordées aux animaux restent rarement visibles.

Cette fiche met en regard six repères : réglementation, élevage courant, Label Rouge, agriculture biologique, connaissances scientifiques et, à titre de comparaison, les surfaces retenues par un sanctuaire pour animaux de ferme.

Espace vital des animaux — Principaux repères

		RÉGLEMENTATION	ÉLEVAGE COURANT	LABEL ROUGE	BIO	SCIENCE	LA GARIE
Poulet de chair	*Intérieur*	**33 kg /m²***	**≈17 /m²***	**≤11 /m²**	**≈9 /m²***	**≈4 /m²***	**2 /m²**
	Extérieur	*aucun accès obligatoire*	–	**≥2 m² /poulet**	**≥4 m² /poulet**	**≈10 m² /poulet***	**20 m² /poulet**
Poule pondeuse	*Intérieur*	**≤9 /m²***	**≤9 /m²***	**≤9 /m²**	**≤6 /m²**	**≤4 /m²***	**2 /m²**
	Extérieur	*non obligatoire**	selon système	**≥5 m² /poule**	**≥4 m² /poule**	**≈10 m² /poule***	**20 m² /poule**
Canard mulard	*Intérieur*	*aucun minimum chiffré**	**≈10–15 /m²***	**≈7,5–8 /m²**	**≈5 /m²***	**≈2,5 /m²***	**2 /m²**
	Extérieur	*non obligatoire**	selon système	**≥3–5 m² /canard**	**≥4,5 m² /canard**	**? ≈50 m² /canard***	**25 m² /canard**
Lapin de chair	*Intérieur*	*aucun minimum chiffré**	**≈18–22 /m²***	–	**≤5 /m²**	–*	**1 /m²**
	Extérieur	*non obligatoire*	–	–	**≥0,5 m² /lapin**	**≈400 m² *core area****	**40 m² /lapin**
Porc charcutier	*Intérieur*	**≥0,65 m² /***	**≈0,7 m² /cochon**	**≥1 m² /cochon***	**≥1,3 m² /cochon***	**≈2,4 m² /cochon***	**4 m² /cochon**
	Extérieur	*non obligatoire*	–	–*	**≥1 m² /cochon***	**≈200–250 m² /cochon***	**300 m² /cochon**
Vache laitière	*Intérieur*	*aucun minimum chiffré**	**≈9–11 m² /vache***	–	**≥6 m² /vache**	**≥9 m² /vache**	**15 m² /vache**
	Extérieur	*aucun minimum chiffré**	variable	–	pâturage*	**≈0,23–0,45 ha /vache***	**1 ha /vache**
Bovin viande	*Intérieur*	*aucun minimum chiffré**	**≈3,5–5 m² /bovin***	**≈6 m² /bovin***	**≥5 m² /bovin***	**≈13 m² /bovin***	**15 m² /bovin**
	Extérieur	*aucun minimum chiffré**	variable	**≥0,30 ha /bovin***	pâturage*	plusieurs milliers de m²*	**1 ha /bovin**
Brebis adulte	*Intérieur*	*aucun minimum chiffré**	**≈1,2–1,5 m² /brebis**	**≥1,5 m² /***	**≥1,5 m² /brebis**	**≈2 m² /brebis***	**3 m² /brebis**
	Extérieur	*aucun minimum chiffré**	variable	variable	pâturage*	**≈1 000 m² /brebis***	**1 000 m² /brebis**
Chèvre adulte	*Intérieur*	*aucun minimum chiffré**	**≈1,5–2 m² /chèvre**	–	**≥1,5 m² /chèvre**	**≈3 m² /chèvre***	**3 m² /chèvre**
	Extérieur	*aucun minimum chiffré**	variable	–	pâturage*	**? ≈1 500 m² /chèvre ***	**1 000 m² /chèvre**

≈ indique un ordre de grandeur.

* renvoie à une précision ou une limite d'interprétation développée dans les pages suivantes.

Sources, méthodes de calcul et précisions : voir la publication complète La Mesure du Réel — 01.

A. Comment interpréter le tableau ?

L'espace est une donnée essentielle, mais il ne résume pas à lui seul le bien-être d'un animal. Qualité du sol et de la litière, accès à l'eau et à la nourriture, abris, ombre, structure du milieu, taille du groupe, relations sociales, enrichissement et possibilité de choisir comptent également.

Les chiffres du tableau n'ont pas tous le même statut. Ils mettent en regard des obligations réglementaires, des pratiques d'élevage, des cahiers des charges et différents types de connaissances scientifiques.

Certaines valeurs réglementaires ou scientifiques sont exprimées sous d'autres formes — par exemple en kg de poids vif/m² — puis converties pour permettre la comparaison. Les conversions et leurs hypothèses sont précisées et documentées dans les pages suivantes.

Réglementation	Élevage courant	Label Rouge
Minimum légal général lorsqu'un seuil chiffré comparable existe. L'absence de minimum chiffré ne signifie pas absence de réglementation.	Ordre de grandeur représentatif d'un système ou d'une pratique documentée. Il ne constitue ni un minimum légal ni une moyenne universelle.	Valeur issue d'un cahier des charges pertinent. Selon les productions, plusieurs systèmes ou variantes peuvent exister.

Bio	Science	La Garie
Exigences européennes de l'agriculture biologique. Pour les mammifères, une aire extérieure réglementaire ne doit pas être confondue avec une surface de pâturage.	Repère spatial issu de la littérature scientifique. Selon l'espèce et les connaissances disponibles, il peut s'agir d'une recommandation de bien-être, d'un résultat expérimental, d'une observation éthologique ou d'un repère écologique ou sanitaire. Lorsqu'aucun minimum universel ne peut être établi, nous ne transformons pas un résultat scientifique en norme.	Surfaces de référence retenues par le sanctuaire dans sa propre pratique. Elles sont données à titre de comparaison et ne sont pas présentées comme des minima scientifiques.

B. Précisions et sources

1. Poulet de chair

Réglementation — La règle européenne générale est de 33 kg de poids vif/m². Des dérogations permettent 39 kg/m² puis 42 kg/m² sous conditions supplémentaires de bâtiment, de climat, de mortalité et de contrôle. Le tableau conserve donc 33 kg/m² dans la colonne juridique au lieu de convertir la loi en nombre d'oiseaux.

Élevage courant — Le ≈17/m² est une conversion lisible autour d'un poulet de 1,9 kg. Cette valeur varie mécaniquement avec le poids d'abattage et ne doit pas être lue comme une norme indépendante.

Label Rouge et bio — Le Label Rouge retenu limite la densité à 11 poulets/m² et prévoit au moins 2 m² de parcours par poulet. En bio, la densité est exprimée en kg/m² ; l'ordre de grandeur ≈9/m² dépend donc du poids retenu, tandis que le parcours est d'au moins 4 m² par poulet dans le système fixe correspondant.

Science — intérieur — L'avis EFSA 2023 conclut à la nécessité de réduire fortement la densité pour limiter plusieurs conséquences de bien-être. Notre ≈4/m² correspond à l'ordre de grandeur issu du modèle comportemental EFSA ; il doit être présenté comme repère scientifique et non comme seuil légal.

Science — extérieur — ≈10 m²/poulet est conservé comme repère de systèmes de plein air à haut niveau d'accès extérieur et de travaux scientifiques sur des systèmes pasture-raised. Il ne constitue pas un minimum biologique universel.

SOURCES ESSENTIELLES

- Union européenne. (2007). Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Journal officiel de l'Union européenne, L 182, 19–28.
- Commission européenne. (2018). Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive 2007/43/CE et son influence sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande [COM(2018) 181 final].
- EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare (AHAW). (2023). Welfare of broilers on farm. EFSA Journal, 21(2), e07788. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2023.7788
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Conditions de production communes et cahiers des charges Label Rouge applicables aux volailles fermières de chair, version en vigueur consultée pour LMDR-01.
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.

2. Poule pondeuse

Réglementation et élevage courant — Dans les systèmes alternatifs, la réglementation européenne fixe au maximum 9 poules/m² de surface utilisable. L'accès à un parcours n'est pas obligatoire pour toute pondeuse ; lorsqu'un système est commercialisé comme plein air, des règles spécifiques s'appliquent.

Label Rouge et bio — Le référentiel retenu donne 9 poules/m² et au moins 5 m² de parcours par poule en Label Rouge ; le bio fixe 6 poules/m² et au moins 4 m² de parcours.

Science — intérieur — L'EFSA recommande de ne pas dépasser 4 poules/m² pour réduire plusieurs conséquences de la restriction d'espace. Elle recommande aussi une superficie totale minimale de 25 m² pour les petits groupes et de 80 m² pour les groupes plus importants : la densité seule ne suffit donc pas à décrire l'espace disponible.

Science — extérieur — ≈10 m²/poule est un repère documenté dans des systèmes de pâturage et des études de comportement extérieur. Nous le conservons comme ordre de grandeur de plein air documenté, non comme minimum universel.

SOURCES ESSENTIELLES

- Union européenne. (1999). Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. Journal officiel des Communautés européennes, L 203, 53–57.
- EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare (AHAW). (2023). Welfare of laying hens on farm. EFSA Journal, 21(2), e07789. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2023.7789
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « Œufs de poules élevées en plein air » et « Poules fermières élevées en plein air/liberté », version en vigueur consultée pour LMDR-01.
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.

3. Canard mulard / foie gras

Périmètre — La comparaison est délicate car croissance, parcours et phase de gavage ne sont pas équivalents. Le tableau vise le canard mulard de la filière foie gras et signale les valeurs qui dépendent de la phase.

Élevage et Label Rouge — Les densités de la phase de suralimentation peuvent se situer autour de 0,12–0,13 m²/canard, soit environ 7,7–8,3 canards/m². Les cahiers des charges Label Rouge conduisent à des densités proches de 7,5–8/m² selon les conditions et à des parcours de l'ordre de 3 à 5 m²/canard.

Bio — Le repère extérieur de 4,5 m^2/canard provient du règlement bio. La valeur intérieure du tableau est une conversion dépendante du poids et doit rester signalée comme telle.

Science — intérieur — L'EFSA 2023 fournit pour les canards de Barbarie/mulards un ordre de grandeur d'environ 4 061 cm^2 de surface sèche par oiseau dans le modèle retenu, soit ≈0,406 m^2 ou ≈2,46 canards/m^2. L'avis insiste aussi sur l'accès à une eau permettant des comportements aquatiques, dont le bain complet.

Science — extérieur — Le ≈50 m^2/canard reste provisoire. Il vient d'une piste écologique fondée sur charge en nutriments, maintien du couvert et état sanitaire du sol. La chaîne documentaire n'est pas encore assez robuste pour le présenter comme résultat établi.

SOURCES ESSENTIELLES

- EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare (AHAW). (2023). Welfare of ducks, geese and quail on farm. EFSA Journal, 21(5), e07992. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2023.7992
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Cahier des charges Label Rouge « Foie gras cru et produits de découpe de canard mulard gavé », version en vigueur consultée pour LMDR-01.
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.
- Note méthodologique LMDR-01. Le repère extérieur ≈50 m^2/canard est une estimation écologique de travail, signalée « (est.)* » dans le tableau ; il n'est pas présenté comme un résultat scientifique établi.

4. Lapin de chair

Réglementation et systèmes d'élevage — Il n'existe pas, dans le cadre général retenu ici, de minimum européen harmonisé directement comparable à celui des porcs ou des poules. Les densités courantes dépendent fortement du type de logement, de l'âge et du poids.

Bio — Pour le lapin d'engraissement en bâtiment fixe, le règlement bio prévoit 0,20 m^2 à l'intérieur et 0,50 m^2 de parcours végétalisé extérieur, soit au maximum 5 lapins/m^2 à l'intérieur.

Science — intérieur — Nous avons volontairement retiré l'ancien chiffre de 3–4 lapins/m^2. Il correspondait à un standard de logement à haut niveau de bien-être, mais ne répondait pas à notre question éthologique sur l'espace réellement utilisé lorsque le lapin n'est pas contraint.

Science — extérieur — La recherche ne permet pas d'établir une surface minimale universelle par lapin. Des travaux de radiotélémétrie montrent cependant que l'utilisation intensive de l'espace — core area — peut se concentrer autour de quelques centaines de mètres carrés. Une étude récente en milieu semi-naturel observe une core area moyenne d'environ 550 m^2, ramenée à environ 400 m^2 chez les lapins installés directement dans des garennes artificielles.

Organisation autour de la garenne — Le ≈400 m^2 n'est pas « par lapin » et ne doit pas être multiplié par le nombre d'animaux. Les lapins européens vivent en groupes sociaux structurés autour d'une ou plusieurs garennes et leurs domaines vitaux se chevauchent. Nous conservons l'expression descriptive « Warren Instinct » dans notre registre documentaire pour désigner cette organisation spatiale autour de la garenne ; ce n'est pas un concept scientifique formel.

SOURCES ESSENTIELLES

- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.
- Encarnação, C., Sabino-Marques, H., Pinheiro, P., Alves, P. C., & Mira, A. (2025). Survival and space use of a restocked Iberian rabbit population in a semi-natural enclosure. European Journal of Wildlife Research, 71, Article 3. https://doi.org/10.1007/s10344-024-01881-5
- Références éthologiques complémentaires sur Oryctolagus cuniculus mobilisées dans le registre documentaire LMDR-01 : organisation sociale autour des garennes, domaines vitaux, core areas et chevauchement spatial. Le chiffre ≈400 m² du tableau provient directement de l'étude Encarnação et al. ci-dessus (core area moyenne ≈0,040 ha chez les lapins libérés directement dans des garennes artificielles).

5. Porc charcutier

Réglementation — Pour les porcs de 85 à 110 kg, la réglementation européenne prévoit au minimum 0,65 m²/porc ; au-delà de 110 kg, 1,00 m².

Élevage courant — ≈0,7 m²/cochon correspond à l'ordre de grandeur du modèle conventionnel d'engraissement retenu pour la comparaison.

Label Rouge — Le ≥1 m² intérieur représente le système Label Rouge dominant retenu. Il existe cependant des variantes beaucoup plus extensives : paille/courrette, plein air et systèmes de liberté. La case extérieure reste donc vide dans le grand tableau plutôt que de laisser croire qu'une seule surface représente tout le Label Rouge.

Bio — Pour 85–110 kg, le bio prévoit 1,3 m² intérieur et 1 m² d'aire extérieure. Au-delà de 110 kg, les valeurs augmentent.

Science — intérieur — ≈2,4 m²/cochon vient du programme expérimental Comfort Class pour des porcs d'environ 110 kg, avec litière et groupes de douze. C'est un référentiel expérimental construit autour de plusieurs besoins comportementaux, non un minimum scientifique universel.

Science — extérieur — ≈200–250 m²/cochon correspond à l'ordre de grandeur de systèmes extérieurs décrits dans la littérature scientifique et les synthèses de bien-être. Il renseigne un système de plein air, avec fouissage et gestion du parcours ; il ne doit pas être interprété comme une surface minimale comportementale.

SOURCES ESSENTIELLES

- Union européenne. (2008). Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs. Journal officiel de l'Union européenne, L 47, 5–13.
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.

- Vermeer, H. M., de Greef, K. H., & Houwers, H. W. J. (2014). Space allowance and pen size affect welfare indicators and performance of growing pigs under Comfort Class conditions. Livestock Science, 159, 79–86. https://doi.org/10.1016/j.livsci.2013.10.021
- EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare (AHAW). (2022). Welfare of pigs on farm. EFSA Journal, 20(8), e07421. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7421
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Conditions de production communes et cahiers des charges Label Rouge applicables au porc, versions en vigueur consultées pour LMDR-01.

6. Vache laitière

Réglementation — Il n'existe pas de minimum général européen unique en m^2 pour la vache adulte comparable aux seuils des porcs ou des volailles. Cela n'implique évidemment pas absence de règles de protection.

Élevage courant — ≈9–11 m^2/vache correspond à un système d'aire paillée intégrale ; d'autres bâtiments séparent couchage, circulation et aire d'exercice. Le chiffre ne décrit donc pas tous les logements laitiers.

Bio — Le bio fixe au moins 6 m^2 intérieur par vache laitière et une aire extérieure réglementaire ; l'accès au pâturage relève d'exigences distinctes. Dans le tableau, « PÂTURAGE » évite de confondre une aire d'exercice avec une prairie.

Science — intérieur — L'EFSA recommande au moins 9 m^2 de surface intérieure totale par vache. Elle identifie les faibles surfaces comme facteur de risque et recommande également l'accès à un pâturage bien géré.

Science — extérieur — Les essais de systèmes pâturés montrent des charges très variables. Le repère ≈0,23–0,45 ha/vache correspond à une expérimentation de pâturage menée entre 2,2 et 4,3 vaches/ha. Il s'agit d'un repère de système fourrager, non d'un minimum éthologique ; productivité du sol, rotation et complémentation modifient fortement la surface nécessaire.

SOURCES ESSENTIELLES

- EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare (AHAW). (2023). Welfare of dairy cows. EFSA Journal, 21(5), e07993. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2023.7993
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.
- Institut de l'Élevage (Idele). Références techniques françaises de conception des bâtiments pour vaches laitières, notamment les systèmes en aire paillée intégrale, versions consultées pour LMDR-01.
- Macdonald, K. A., Penno, J. W., Lancaster, J. A. S., & Roche, J. R. (2008). Effect of stocking rate on pasture production, milk production, and reproduction of dairy cows in pasture-based systems. Journal of Dairy Science, 91(5), 2151–2163. https://doi.org/10.3168/jds.2007-0630.

7. Bovin viande >400 kg

Réglementation et élevage courant — Il n'existe pas de minimum général européen unique en m^2 pour un bovin adulte. Les références techniques d'engraissement en bâtiment conduisent à des ordres de grandeur autour de 3,5–5 m^2 selon poids et système.

Label Rouge — Le cahier des charges commun prévoit notamment au moins cinq mois de pâturage et 0,30 ha de prairie par UGB dans le référentiel retenu. Le ≈6 m^2 intérieur correspond à un logement Label Rouge documenté en stabulation libre sur litière accumulée ; il ne représente pas tous les cahiers des charges.

Bio — Au-delà de 350 kg, le minimum intérieur est de 5 m^2 avec au moins 1 m^2/100 kg. Là encore, l'aire extérieure réglementaire hors pâturage ne doit pas être confondue avec la surface de prairie.

Science — intérieur — L'avis EFSA 2025 consacré aux bovins viande propose pour les animaux de plus de 400 kg un ordre de grandeur d'environ 13 m^2 d'espace intérieur total dans le scénario analysé, dont une large surface permettant le couchage synchrone. L'incertitude signalée par l'EFSA doit être conservée.

Science — extérieur — La littérature confirme les bénéfices du pâturage mais ne permet pas de fixer un nombre universel d'hectares. Nous conservons donc « plusieurs milliers de m^2 » comme ordre de grandeur de systèmes pâturés, sans fabriquer un seuil précis.

SOURCES ESSENTIELLES

- EFSA Panel on Animal Health and Animal Welfare (AHAW). (2025). Welfare of beef cattle. EFSA Journal, 23(7), e9518. https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9518
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « Gros bovins de boucherie », version en vigueur consultée pour LMDR-01.
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.
- Institut de l'Élevage (Idele) et références techniques françaises de logement des bovins viande. Documents techniques de conception des stabulations et aires paillées consultés pour LMDR-01.
- Note méthodologique LMDR-01. Le repère extérieur « plusieurs milliers de m^2 » est conservé comme ordre de grandeur de systèmes pâturés ; il ne constitue pas un seuil scientifique universel.

8. Brebis adulte

Réglementation et élevage courant — Pas de minimum général européen unique en m^2 pour la brebis adulte. Les références techniques françaises tournent autour de 1,2–1,5 m^2 selon format et stade physiologique, davantage autour de l'agnelage.

Label Rouge et bio — Le cahier des charges commun Agneau Label Rouge donne notamment 1,5 m^2 pour une brebis suitée dans certains types, avec des variantes. Le bio fixe 1,5 m^2 intérieur par mouton adulte ; l'accès au pâturage est traité séparément.

Science — intérieur — Des expériences comparant 1, 2 et 3 m^2 montrent qu'à 1 m^2 les mouvements et distances interindividuelles sont davantage contraints. D'autres travaux trouvent des bénéfices jusqu'à environ 1,5–2 m^2 et parfois davantage selon le stade. Nous retenons ≈2 m^2 comme repère comportemental expérimental, pas comme optimum universel.

Science — extérieur — ≈1 000 m^2/brebis correspond à 10 brebis/ha dans une étude française de pâturage et de parasitisme portant notamment sur Haemonchus contortus. C'est un repère sanitaire et pastoral : l'étude ne conclut pas que 1 000 m^2 constitue le besoin spatial universel d'une brebis.

SOURCES ESSENTIELLES

- Institut de l'Élevage (Idele). Bat'InnOvin et références techniques françaises relatives au logement des brebis, versions consultées pour LMDR-01.
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « Agneau », version en vigueur consultée pour LMDR-01.
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.
- Averós, X., Lorea, A., Beltrán de Heredia, I., Ruiz, R., Marchewka, J., Arranz, J., & Estevez, I. (2014). The behaviour of gestating dairy ewes under different space allowances. Applied Animal Behaviour Science, 150, 17–26. https://doi.org/10.1016/j.applanim.2013.11.002
- Ruiz-Huidobro, C., Sagot, L., Lugagne, S., Huang, Y., Milhes, M., Bordes, L., Prévot, F., Grisez, C., Gautier, D., Valadier, C., Sautier, M., & Jacquiet, P. (2019). Cell grazing and Haemonchus contortus control in sheep: lessons from a two-year study in temperate Western Europe. Scientific Reports, 9, 12699. https://doi.org/10.1038/s41598-019-49034-y

9. Chèvre adulte

Réglementation et élevage courant — Pas de minimum général européen unique en m^2 pour une chèvre adulte. Les références techniques françaises retiennent environ 1,5–2 m^2 de surface paillée par chèvre, à adapter au gabarit, aux cornes, au groupe et à la conception du bâtiment.

Bio — Le règlement bio fixe 1,5 m² intérieur par chèvre adulte et prévoit une aire extérieure réglementaire ; l'accès au pâturage reste une exigence distincte lorsque les conditions le permettent.

Science — intérieur — Des travaux sur des chèvres gestantes comparant 1, 2 et 3 m² montrent davantage d'interactions offensives et défensives lorsque l'espace est réduit. ≈3 m² correspond au meilleur niveau testé dans cette série expérimentale ; il ne prouve pas qu'un optimum universel se situe exactement à 3 m².

Au-delà des m² — Chez la chèvre, la structure du milieu est particulièrement importante : plateformes, hauteur, obstacles visuels, possibilités d'évitement, arbres, rochers et relief modifient l'usage de l'espace. L'espace d'une chèvre n'est pas seulement horizontal.

Science — extérieur — ≈1 500 m²/chèvre correspond à 6,7 chèvres/ha dans une étude écologique de quatre ans sur landes. L'étude compare plusieurs charges et leurs effets sur la végétation. Ce chiffre est donc un repère écologique expérimental dépendant du milieu ; le point d'interrogation restera jusqu'à la validation éditoriale finale.

SOURCES ESSENTIELLES

- Institut de l'Élevage (Idele) et Chambres d'agriculture. Références techniques françaises relatives à la conception et au dimensionnement des bâtiments caprins, versions consultées pour LMDR-01.
- Commission européenne. (2020). Règlement d'exécution (UE) 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne notamment les règles de production biologique. Journal officiel de l'Union européenne, L 98, 2–25.
- Vas, J., Chojnacki, R., Kjøren, M. F., Lyngwa, C., & Andersen, I. L. (2013). Social interactions, cortisol and reproductive success of domestic goats (Capra hircus) subjected to different animal densities during pregnancy. Applied Animal Behaviour Science, 147(1–2), 117–126.
- Vas, J., & Andersen, I. L. (2015). Density-dependent spacing behaviour and activity budget in pregnant, domestic goats (Capra hircus). PLOS ONE, 10(12), e0144583. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0144583
- Celaya, R., Jáuregui, B. M., Rosa García, R., Benavides, R., García, U., & Osoro, K. (2010). Changes in heathland vegetation under goat grazing: effects of breed and stocking rate. Applied Vegetation Science, 13(1), 125–134. https://doi.org/10.1111/j.1654-109X.2009.01054.x

C. Sources transversales et registre documentaire

La bibliographie publique ci-dessous rassemble les sources structurantes de la fiche. Le registre documentaire de travail doit conserver, pour chaque cellule du tableau, la référence exacte, l'année, le passage ou tableau utilisé, la donnée extraite, toute conversion effectuée et la date de consultation. Ce registre est destiné à assurer les mises à jour de la fiche et la réutilisation future dans le Livre Blanc.

- Commission européenne — Directive 2007/43/CE et rapport COM(2018)181 sur les poulets de chair.
- Conseil de l'Union européenne — Directive 1999/74/CE relative aux poules pondeuses.
- Conseil de l'Union européenne — Directive 2008/120/CE relative aux porcs.
- Commission européenne — Règlement d'exécution (UE) 2020/464, règles détaillées de production biologique.
- EFSA (2022) — Welfare of pigs on farm.
- EFSA (2023) — Welfare of broilers on farm, article 7788.
- EFSA (2023) — Welfare of laying hens on farm, article 7789.
- EFSA (2023) — Welfare of ducks, geese and quail on farm, article 7992.
- EFSA (2023) — Welfare of dairy cows, article 7993.
- EFSA (2025) — Welfare of beef cattle on farm, article 9518.
- INAO — cahiers des charges et conditions de production communes Label Rouge correspondant aux espèces étudiées.
- Institut de l'Élevage / Chambres d'agriculture — références techniques françaises de logement des bovins, ovins et caprins.
- European Journal of Wildlife Research (2024) — radiotélémétrie du lapin européen après réintroduction en milieu semi-naturel.
- Littérature expérimentale sur l'espace chez les brebis, les chèvres et les porcs ; littérature de pâturage et d'écologie pour les repères extérieurs.

© Sanctuaire La Garie — 2026 · sanctuaire@lagarie.org